

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition G. U. - Pétition pour une vindicte tardive de l'incendie intentionnel

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 28 septembre 2017 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Sylvie Evéquo et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud) et Philippe Germain (remplaçant Olivier Petermann), sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Monsieur G. U.

Représentants de l'État : MM. Vincent Grandjean, chancelier, et Nicola Albertini, chef de la section forensique qui regroupe la brigade de police scientifique (BPS) et la brigade d'analyse et traces technologiques (BATT).

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition reçue demande « qu'une commission du Grand Conseil enquête sur la prétendue expérience des inspecteurs de la Sûreté par rapport aux incendies », en regard de l'incendie de la maison de M. G., agriculteur.

4. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire souhaite tout d'abord savoir si les députés de la commission font partie de sociétés secrètes, telles les sociétés de service, les francs-maçons ou encore juges, tous liés par des complots.

Le président rappelle que c'est cette commission qui est nommée et qu'elle n'a pas à se justifier.

Le pétitionnaire vient défendre une personne qui a été condamnée, suite à un incendie de sa ferme. Il s'agit, d'après lui, d'un incendie criminel et les inspecteurs de police ont ignoré des éléments importants, dont un détonateur qui aurait été retrouvé sur les lieux. Pour le pétitionnaire, c'est un complot de la justice.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

En préambule, le chancelier explique sa présence car le pétitionnaire est connu de la justice, sa cause visant la justice, les acteurs de la justice et le Procureur. Concernant l'objet de la pétition, le frère de M. G. alimente aussi les autorités, en particulier le CE, d'éléments concernant l'incendie de la ferme familiale.

M. G. a été condamné par la justice pour négligence, verdict qu'il n'admet pas.

La cause la plus probable est une combustion lente qui s'est développée dans le fourrage entreposé à l'intérieur de la grange qui a détruit le rural de M. G., le 31 août 2002 à Essertines-sur-Yverdon selon les experts (y compris le service scientifique de ZH).

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les principales questions tournent autour du rapport des experts, de leurs qualifications, du déroulement du sinistre, puis des possibilités de recours utilisées, voire épuisées.

Il a été demandé une statistique de fréquence de sinistres dans les fermes et les différentes causes au procureur M. Eric Cottier, voici sa réponse :

Entre 2004 et 2014, la police est intervenue dans 10 cas d'incendie dans le canton de Vaud, dont la cause était à première vue en relation avec un auto-échauffement de la matière première ; parmi ces 10 cas :

- 7 cas ont fait l'objet soit d'une ordonnance de non-lieu, soit d'un jugement libératoire, soit encore d'une ordonnance de non-entrée en matière ;*
- 2 cas où le ministère public a condamné les personnes responsables pour incendie par négligence en prononçant une ordonnance pénale ;*
- 1 cas s'est avéré être un incendie criminel.*

7. VOTE

Par 10 voix pour, zéro voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition.

Chailly-Montreux, le 16 janvier 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) François Cardinaux*